

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :
MISSIONS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Lot n°2 : Elaboration du diagnostic agricole

SYNTHESE

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR

Janvier 2023

Sommaire

Contexte et méthodologie	2
Les constats : chiffres clés de l'agriculture des Crêtes Préardennaises	3
1. Une activité agricole très présente	3
2. Des systèmes d'exploitation basés sur l'élevage	3
3. Des bâtiments agricoles existants et en projet	3
13 enjeux à considérer	5
Recommandations et pistes de travail	7

Contexte et méthodologie

Désireuse de maîtriser et d'organiser son développement, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a désigné comme bureau d'études le groupement «DUMAY-Atelier des Territoires-Espace et territoires» pour l'accompagner dans sa réflexion globale, et a confié à la Chambre d'Agriculture des Ardennes la partie diagnostic de l'activité agricole du territoire.

Avec **près de 550 exploitations**, l'agriculture est une composante essentielle du territoire des Crêtes Préardennaises et un pilier de l'économie locale.

Cet état des lieux de l'activité agricole doit permettre à la collectivité d'en **comprendre les enjeux** et les perspectives pour les intégrer dans le projet de développement du territoire intercommunal.

La méthode de travail s'est notamment appuyée sur :

- Les informations déjà détenues par les différents services de la chambre d'agriculture,
- La concertation avec les maires et élus locaux : réunion de lancement en décembre 2021, validation des listes d'agriculteurs et localisation des sites d'exploitation, organisation des permanences en février-mars 2022, organisation des réunions de concertation diagnostics spécifiques en juin et septembre 2022,
- De nombreuses rencontres individuelles et réunions locales : 12 permanences et rdv en février-mars 2022 et 25 réunions et une permanence de concertation en juin et septembre 2022,
- Des synthèses cartographiques.

Nombre d'exploitations concernées sur le territoire intercommunal en 2022	587	100%
- Nombre de questionnaires retournés	262	45%
- Nombre d'exploitations rencontrées en permanences	227	
- Nombre d'exploitations présentes aux 25 réunions de concertation	108	

Les constats : chiffres clés de l'agriculture des Crêtes Préardennaises

1. Une activité agricole très présente

- **547 exploitations agricoles** emploient 1281 actifs, représentant **14,6 % de la population active** du territoire intercommunal
- **69 908 ha (69 % du territoire - réf RPG 2020)** de **surfaces agricoles** dont 53 % en terres cultivées
- De **bonnes conditions d'exploitation** avec une taille moyenne des îlots de près de **7 ha**
- Mais, des **problématiques de circulation agricole et de partage de la route** (pour 28,5 % des exploitations) liées notamment à des parcellaires dispersés, des axes de communication importants et à l'étroitesse des routes communales
- Des **problématiques d'érosion des sols** (sur 27,5 % des communes) liées en partie à l'évolution des structures d'exploitation (arrêt de l'élevage, reprise de parcelles éloignées du site d'exploitation...)

2. Des systèmes d'exploitation basés sur l'élevage

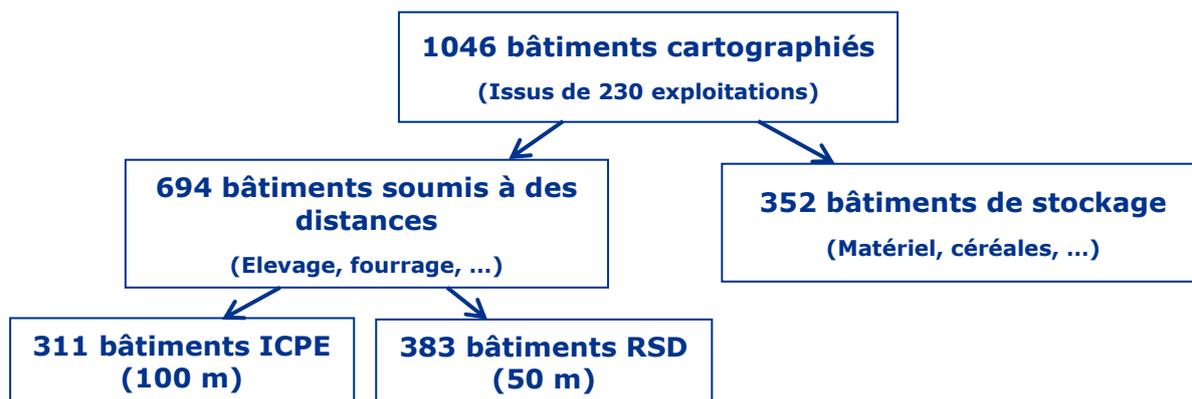
- Une **SAU moyenne des exploitations de 111 ha** (RGA 2020) qui augmente mais reste en dessous de celle départementale (128 ha)
- **78% des exploitations en système d'élevage** avec les $\frac{3}{4}$ en bovins (majoritairement bovins allaitants)
- **14%** des exploitations ont développé **une activité de diversification** : transformation et vente directe de viande, produits fermiers (œufs, produits laitiers, fruits, légumes, miel ...) et agro-tourisme
- **9,5%** des exploitations sont engagées dans une démarche de certification de leur production **en agriculture biologique** (près des 2/3 en élevage)

3. Des bâtiments agricoles existants et en projet

- **Des bâtiments agricoles au contact direct de l'urbanisation**

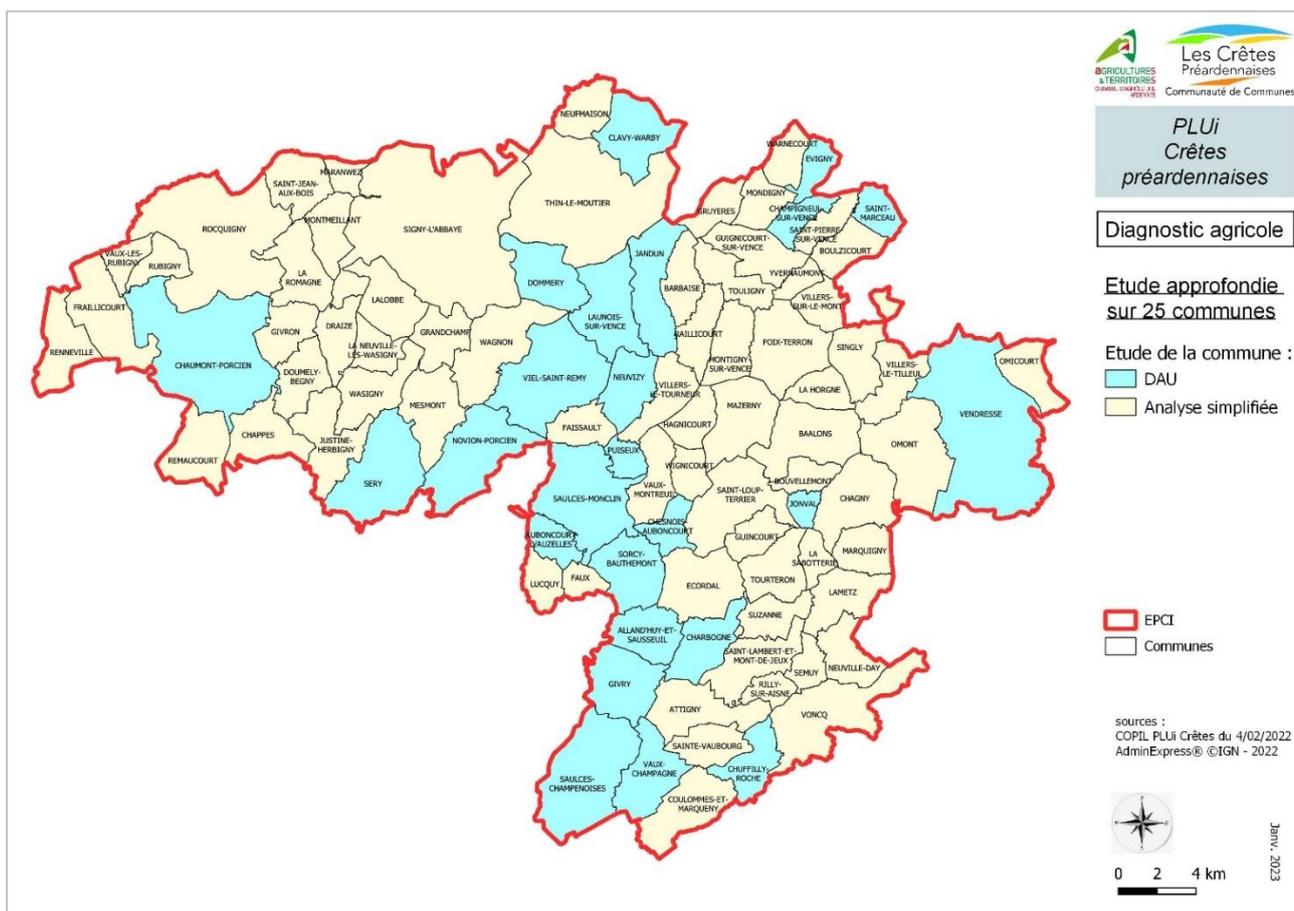
69% sont situés à l'intérieur ou en limite de l'urbanisation.

Au vu de l'imbrication des activités d'élevage dans l'urbanisation sur certaines communes, 25 diagnostics spécifiques ont été réalisés (Cf atlas cartographique)



🚩 20% des exploitations portent un projet de bâtiment

- **119 projets de constructions agricoles** sur 111 exploitations : 31% de bâtiments d'élevage, 16,5% de bâtiments de stockage du matériel, 12,5% de bâtiments de stockage du fourrage, 6% de bâtiments de stockage des céréales, 14,5% de projets touristiques...
- La moitié des projets seront **soumis à des distances (environ 60)**
- **18 projets de maisons d'exploitant**



13 enjeux à considérer

▲ Les sites d'exploitation d'élevage

L'avenir des exploitations soumises à des distances réglementaires, leurs conditions de travail, leurs possibilités d'évolution, peuvent être rapidement compromis si l'urbanisation s'en rapproche.

Protéger les habitants des nuisances liées à ces activités est également un enjeu.

▲ Les projets de bâtiments

Les sites d'exploitation n'ont pas toujours la possibilité de se développer, notamment quand ils se situent au cœur des communes. Dans ce cas, ils doivent se délocaliser, en partie ou en totalité et peuvent avoir besoin de construire **en zone agricole**.

▲ Les parcelles stratégiques

Le maintien de surfaces **à proximité immédiate des bâtiments** est un facteur clé de pérennité des structures agricoles. L'étude a classé comme **stratégiques toutes les prairies attenantes aux bâtiments accueillant des animaux**, et plus spécifiquement pour les élevages laitiers considérant les trajets quotidiens entre les pâtures et la salle de traite.

▲ La consommation d'espaces agricoles

Un **zonage** pour l'urbanisation sur des parcelles agricoles peut avoir un **impact important sur les exploitations concernées**, en fonction de l'emprise potentielle, du positionnement stratégique de la parcelle, et de la taille des exploitations. **Même si les surfaces ne sont pas consommées à court terme, un simple zonage peut fragiliser l'avenir d'exploitations.**

▲ Les bâtiments de matériel agricole et de stockage de céréales

Même si la réglementation ne prévoit **pas** (ou peu) **de distances d'éloignement** par rapport aux bâtiments de matériel ou de stockage de céréales, il faudra intégrer dans les projets de planification les nuisances liées aux activités de cultures : interventions matinales ou tardives pour le traitement des parcelles, ventilateurs des grains pendant la période de récolte, circulation des engins agricoles...

▲ Les logements d'exploitants

Les besoins en surveillance des animaux peut rendre indispensable la proximité du logement de l'exploitant par rapport au bâtiment d'élevage. Ainsi, les exploitations

d'élevage peuvent obtenir une **dérogation pour construire leur maison d'habitation en zone agricole**.

Pour les exploitations hors élevage, l'exploitant peut avoir besoin d'habiter dans la commune.

➤ **Les bâtiments désaffectés et changement de destination**

115 bâtiments ont été identifiés sans usage agricole. Pour ces bâtiments, la **question du changement de destination** se pose nécessairement et une réflexion sera à mener au cas par cas en associant la profession agricole.

➤ **L'érosion des sols**

Avec près de **40 communes touchées** par des problématiques de ruissellement érosif, ce sujet devra être bien intégré à toute réflexion d'aménagement du territoire.

➤ **L'accessibilité au parcellaire, desserte agricole et chemins**

75 exploitations ont soulevé des **difficultés de circulation** entre les sites d'exploitation et les parcelles, parfois récurrentes sur certains secteurs bien identifiés.

➤ **Les zones de Non-Traitement (ZNT)**

La mise en place des zones de non-traitement, ajoute **une vigilance envers les projets d'extension de l'urbanisation** sur les espaces agricoles. La consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation peut être « doublement » ressentie par les exploitants avec cette nouvelle réglementation.

➤ **Les projets éoliens**

Ces projets étant consommateurs d'espaces agricoles (emprise des installations, pistes d'accès), des règles peuvent être inscrites dans le règlement du futur PLUi.

➤ **Les projets de méthanisation agricole**

Une **vigilance** sera apportée au développement des unités de méthanisation pour articuler au mieux habitat et contraintes liées à ces installations : implantation des installations avec une **moindre consommation de foncier agricole**, prise en considération des **flux de transports importants** générés par cette production.

➤ **Les projets photovoltaïques**

Les projets photovoltaïques sont à réserver sur les toitures et sur les friches, et à réglementer dans le PLUi en les proscrivant des espaces valorisés par l'agriculture.

Recommandations et pistes de travail

- Veiller à **ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'avenir agricoles** et des parcelles stratégiques, en s'appuyant sur **l'atlas cartographique** ci-joint,
- Prévoir la **constructibilité en zone agricole** pour les sites d'exploitation qui pourraient se délocaliser, se développer,
- Se fixer des **objectifs de développement cohérents** et réalistes à l'échelle globale du territoire, et les décliner de façon stratégique au niveau des communes pour favoriser l'accueil des populations, le développement économique, le dynamisme des commerces, tout en optimisant la consommation de foncier,
- Porter une attention particulière à la **réhabilitation des logements vacants** pour maintenir la vie dans les bourgs centres et pour limiter la consommation de foncier, avec une vigilance autour de l'axe autoroutier où beaucoup de constructions neuves se sont implantées pour accueillir les nouveaux habitants.
- **Densifier** et remplir les « dents creuses » en priorité, notamment celles libérées autour de certains sites agricoles, avant d'ouvrir l'urbanisation sur des parcelles agricoles,
- Prévoir quelques espaces constructibles dans les communes qui n'ont pas vocation à se développer mais doivent pouvoir **accueillir les jeunes agriculteurs** près de leur exploitation,
- Prendre en compte, dans la réflexion sur les projets d'urbanisation, les secteurs sensibles à l'**érosion**,
- **Intégrer les ZNT** dans les projets d'aménagement,
- Ne pas s'appuyer sur une logique de « propriété communale » pour faire le **choix des zones à urbaniser** – prévoir éventuellement des actions **d'échanges parcellaires**,
- Compte tenu des dimensions du matériel agricole utilisé sur le territoire, les axes de circulation entre les sites d'exploitation et les parcellaires doivent permettre des **conditions de desserte** sans danger pour les riverains.

La réalisation d'un **diagnostic de la circulation agricole**, proposant des solutions concrètes d'aménagement, peut être envisagée sur les secteurs rencontrant des difficultés.